

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLÉGATION

N°	Date	Objet	Montant	Observations
2024/026	22/11/24	Modification de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix	3 000 € régie d'avance + 3 000 € cartes cadeaux	Ajout de 3000 € pour les chèques cadeaux des agents de la CCDH
2024/028	29/11/24	Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestations relatives à la légionellose 2024-06 avenant 1 - Ajout de 7 sites pour les prestations relatives à la légionellose et 2 sites Thermique P2 Ajout de 2 sites pour la prestation Thermique P2	Initialement 32 340 nouveau 36 156 €	SEEM, un an renouvelable max 4 ans
2024/029	09/12/24	Contrat maintenance Poste de livraison HTA du stade Maurice Gallais Dourdan	année 2025 : 3 456€ année 2026 : 2 424€ année 2027 : 2 424€	engineering mv



Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024-026

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

***OBJET : Modification de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix***

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu la décision 2008-28 portant création de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la décision 2015-02 portant modification de la décision relative à la création de la régie d'avance pour l'administration générale de Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC2024-074 du 2 décembre 2024 sur la mise en place d'un dispositif de chèques cadeaux pour les agents de la CCDH,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 21 novembre 2024,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision 2008-28 portant création de la régie d'avance pour l'administration générale de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix, modifiée par les décisions 2015-02 et 2024-024, est de nouveau modifiée ainsi qu'il suit :

**Article 1 à Article 9** : inchangés,

**Article 10** : La régie d'avance assure également la distribution des cartes cadeaux d'une valeur faciale de 25 euros utilisables chez les commerçants liés par convention.

**Article 11** : Le montant maximum de l'avance pour les cartes cadeaux à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

**Article 12** : Les chèques cadeaux sont réceptionnés par le SCG de Dourdan et remis au régisseur.

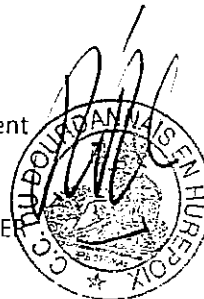
**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,

Fait à Dourdan, le 3 décembre 2024

Le Président

Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-028

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET: Maintenance et exploitation des installations thermiques et de télégestion avec prestations relatives à la légionellose ajout de plusieurs sites  
2024-06 Avenant n°1***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- **Vu** les dispositions du Code de la Commande Publique
- **Vu** la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **Vu** l'attribution du marché 2024-06 à la société SEEM le 6 novembre 2024,
- **Vu** le besoin d'ajouter sept sites pour les prestations relative à la légionellose et deux sites pour la prestation Thermique P2,
- **Considérant** les conditions de variation de prix prévu,

## DECIDE

**Article 1 :** Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la Société SEEM 21 rue Georges Méliès- ZAC des Bois Rochefort, 95240 CORMEILLES EN PARISIS un avenant concernant

- L'ajout en analyse légionellose du Stade M. Gallais, Stade le Quesnois, Stade Grange Malassis, Stade de l'ancien Moulin, stade de la Tourelle, Stade de Corbreuse et la crèche « à petits pas »
- L'ajout en Thermique P2 du logement gymnase Audiard et de la crèche « à petits pas » (structure modulaire).

**Article 2 :** Le règlement de ce marché sera augmenté de la façon suivante (11,8%):

Initialement :           Montant HT : 26 950.  
                                  Montant TTC : 32 340

Avec l'avenant :         Montant HT : 30 130.  
                                  Montant TTC : 36 156

**Article 3 :** Les autres clauses restent inchangées

**Article 4 :** Les crédits résultants de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH

**Article 5 :** ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société SEEM

Fait à Dourdan, le 5 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :

Département de l'ESSONNE  
Arrondissement d'ETAMPES  
Canton de DOURDAN

République Française

Communauté de Communes du  
Dourdannais en Hurepoix

N° DEC2024/-029

DÉCISION DU PRÉSIDENT

***OBJET : contrat de maintenance du poste de livraison HTA du stade Maurice Gallais à Dourdan avec la société engineering mv.***

Rémi Boyer, Président de la Communauté de Communes du DOURDANNAIS EN HUREPOIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique
- Vu la délibération n° DCC 2020-056 du 21 juillet 2020, portant délégation donnée au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, et notamment celle concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- Considérant qu'il y a lieu, pour assurer le bon fonctionnement du poste de livraison HTA du stade Maurice Gallais et le respect des obligations réglementaires, de souscrire un contrat de maintenance,
- Vu la consultation auprès de plusieurs entreprises,
- Considérant l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse de la société engineering mv,

## DECIDE

**Article 1** : Il est conclu entre la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix et la société engineering mv, situé 9 rue du Rapporteur – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, un contrat de maintenance de notre poste de livraison HTA du stade Maurice Gallais.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une période de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

**Article 3** : Le règlement annuel de cette prestation sera effectué par la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix après présentation de la facture de la façon suivante :


Année 2025 : 3 456€    année 2026 : 2 424€    année 2027 : 2 424€.

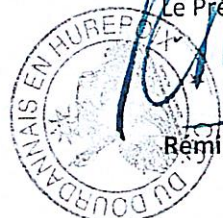
**Article 4** : Les crédits résultant de la présente décision sont inscrits au budget principal de la CCDH.

**Article 5** : ampliation de la présente décision à :

- Au Représentant de l'Etat,
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de DOURDAN,
- La Société engineering mv

Fait à Dourdan, le 9 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
  
Rémi BOYER



Acte rendu exécutoire :

- Transmis au représentant de l'Etat
- Publié le :